



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°58/22 du 13/12/2022

Objet : Acquisition d'un Logiciel de la Commande Publique – 3P

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition financière de la Société 3P Sarl du 21 octobre 2022,

Considérant le besoin exprimé par la Ville en vue de permettre un accompagnement dans chaque étape de la procédure allant de la passation à l'exécution des marchés publics,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,

Considérant qu'au regard de la nature de la prestation et de l'étendue des besoins à satisfaire, la proposition financière faite par la Société 3P Sarl pour une somme totale de 3 024,00€ TTC, s'est révélée comme la plus appropriée,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'acquisition d'un logiciel de la commande publique du prestataire 3P Sarl, pour une durée d'un an à compter de la date d'installation.

Article 2 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bonsecours, le 13 décembre 2022.

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20221213-58-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

